



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juillet 2018

Session de 2018

Point 18 g) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juillet 2018

[sur recommandation du Comité d'experts de l'administration publique
(E/2018/44)]

2018/12. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2016/26 du 27 juillet 2016 et 2017/23 du 7 juillet 2017, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution 69/327 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 juillet 2018).

¹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.



la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes, jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 72/200 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant que, lors de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session³ et le remercie du travail accompli au regard de ses propres thèmes et de ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2018, à savoir la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et les répercussions, sur les institutions publiques, des stratégies d'action intégrée pour parvenir à des sociétés durables et résilientes ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme 2030 au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable

4. *Reconnaît* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44)*.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il ne faut pas forcément créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Réaffirme* l'importance des ministères sectoriels pour l'élaboration et l'application des politiques dans les domaines qui relèvent de leur compétence, compte tenu des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable, souligne qu'il pourrait être utile d'inviter ces ministères à recenser les objectifs et les cibles qu'ils visent plus particulièrement, et à adapter ou à concevoir des plans ou stratégies d'exécution connexes en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, et est conscient du rôle joué par les ministères des finances pour permettre et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

6. *Note* que, pour parvenir à une plus grande cohérence politique et institutionnelle, il sera nécessaire de suivre diverses approches, notamment l'intégration, la coordination, l'alignement, la gouvernance à plusieurs niveaux, la compatibilité, le rapprochement, le renforcement des capacités, l'autonomisation et la réforme du secteur public, et que la société civile et le secteur privé sont des partenaires essentiels à cet égard ;

7. *Considère* que la promotion de la cohérence exige d'avoir recours à des outils et à des mécanismes issus de la gouvernance hiérarchique et de la gouvernance de réseau et de marché, d'une manière qui soit à la fois compatible avec les contextes nationaux et organisationnels et aussi novatrice que possible ;

8. *Invite* les gouvernements et les autres organisations à favoriser l'accompagnement de carrière et l'apprentissage entre pairs afin de promouvoir la cohérence politique et institutionnelle dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en créant un réseau mondial de spécialistes chargés de promouvoir la cohérence aux niveaux national et infranational, ainsi qu'à intégrer dans les programmes des écoles d'administration publique et autres établissements de formation la promotion de la cohérence politique et institutionnelle ;

9. *Note* que les institutions publiques doivent être dotées des capacités analytiques, opérationnelles et politiques adéquates afin de parvenir à la cohérence des politiques, et que la cohérence politique et institutionnelle pourrait être intégrée aux systèmes de gestion de la performance du secteur public ;

Élaboration de principes de gouvernance efficace au service du développement durable

10. *Réaffirme* qu'il faut améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords internationaux, et souscrit aux principes de gouvernance efficace au service du développement durable énoncés dans le rapport du Comité, qui pourraient constituer un point de référence initial pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

11. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes afin d'appliquer les principes selon une procédure bien définie permettant d'évaluer la pertinence d'une application donnée de ces principes ainsi que son incidence, notamment d'un point de vue sectoriel, et à collaborer avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales compétents, ainsi qu'avec les milieux professionnels et universitaires à cet égard ;

Mobilisation, allocation et gestion efficaces de ressources budgétaires

12. *Est conscient* du rôle fondamental que jouent les gouvernements, les institutions publiques à tous les niveaux, et l'ensemble des autres acteurs concernés, pour ce qui est de la mobilisation, de l'allocation et de la gestion efficaces de ressources budgétaires aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à des lois, politiques et stratégies adaptées ;

13. *Considère* que la viabilité budgétaire et la bonne gestion des finances publiques sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, et que la viabilité des finances publiques ne dépend pas de la somme des dépenses du gouvernement ni de la taille de l'État, mais plutôt de la structure et de l'efficacité du secteur public ;

14. *Note* que l'instauration de la confiance tient une place centrale dans les processus budgétaires et dans la promotion d'un cadre juridique et réglementaire efficace ainsi que d'un dispositif de suivi et de responsabilisation comprenant la participation, la concertation et la gestion des risques, et que la budgétisation participative, notamment au niveau local, peut contribuer à renforcer la confiance du public et favoriser la cohésion sociale ;

15. *Note également* que le renforcement de la transparence des données publiques relatives aux recettes et à la répartition des dépenses, et l'amélioration de l'accès à ces données ont permis de mieux informer les citoyens et de mieux faire comprendre la manière dont les impôts profitent à la société, et engage les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à publier, en temps voulu et de façon exhaustive, les données relatives aux finances publiques, notamment sous la forme de données publiques en libre accès ;

16. *Note avec préoccupation* la prédominance des régimes fiscaux inefficaces, de la fraude fiscale, des transferts de bénéficiaires, de l'utilisation abusive des conventions fiscales et des flux financiers illicites, et engage les pouvoirs publics à redoubler d'efforts pour promouvoir des régimes fiscaux efficaces et justes, notamment par l'amélioration de la gestion de la collecte de l'impôt grâce au recours aux technologies de l'information et des communications, à l'analyse des données et à l'intelligence artificielle ;

17. *Souligne* que la fonction d'audit joue un rôle essentiel dans la gestion des finances publiques, et engage les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à développer les activités de renforcement des capacités dans ce domaine, et à accroître l'utilisation d'outils tels que la comptabilité analytique et l'audit de performance dans la gestion des finances publiques ;

Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires

18. *Souligne* que le rôle de chef de file du gouvernement et de l'administration publique, à tous les niveaux, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable, et se félicite que, dans certains pays, le gouvernement ait commencé à participer ou continue de participer au niveau le plus élevé à la mise en œuvre de ces objectifs ;

19. *Invite* les gouvernements à lancer des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et l'attachement des fonctionnaires de tous niveaux au Programme 2030, et à les encourager à jouer un rôle de chef de file, à innover et à faire changer les choses, notamment afin de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable, et invite également les gouvernements à renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que

l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis, la collecte et l'exploitation de statistiques et de données, et la coopération avec des acteurs non étatiques ;

20. *Souligne* qu'il est nécessaire d'investir suffisamment dans la formation dans tous les pays, en particulier les pays en développement, d'améliorer l'accès aux compétences permettant de renforcer les capacités et la productivité du secteur public et d'inciter les personnes ayant les compétences requises à travailler dans ce secteur, compte tenu notamment du niveau élevé des progrès scientifiques et techniques liés aux objectifs de développement durable et aux cibles y relatives, ainsi que des difficultés inhérentes à la prestation des services et à l'application des politiques dans ce domaine ;

21. *Estime* que l'utilisation des nouvelles technologies et la promotion de l'innovation dans le secteur public doivent s'accompagner de cadres réglementaires propres à guider les gouvernements et à réduire le risque d'effets pervers pouvant découler de la technologie et de l'innovation ;

22. *Engage* les gouvernements à garantir le respect de l'état de droit et à promouvoir l'intégrité professionnelle ainsi que la gestion efficace et équitable des ressources humaines ;

Participation et collaboration à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et contribution aux progrès

23. *Souligne* qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que la recherche des mesures les plus efficaces dans des situations données nécessite la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;

24. *Invite* donc les États Membres à faire en sorte que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable soient élaborées de manière participative, inclusive et concertée, déclare qu'il importe d'institutionnaliser la participation et la collaboration afin de donner à divers secteurs de la société civile la possibilité de faire entendre leur voix, et se dit conscient que, dans les situations précaires ou marquées par un conflit, les pouvoirs publics, à tous les niveaux, peuvent se heurter à des difficultés particulières à cet égard ;

25. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable exige la mobilisation non seulement des gouvernements, mais aussi celle de plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que la mise en place de partenariats efficaces, notamment pour assurer le suivi de cette réalisation ;

26. *Souligne également* qu'il est essentiel que les institutions, à tous les niveaux, et la société dans son ensemble, aient connaissance des objectifs de développement durable et les reprennent à leur compte si l'on veut promouvoir leur réalisation, et invite les gouvernements à mener une action concertée dans ce sens auprès des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile et du secteur privé ;

Renforcement de la protection des lanceurs d'alerte

27. *Encourage* les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à adopter et à appliquer des lois complètes sur la protection des lanceurs d'alerte qui soient fondées sur une approche globale de la protection de ces personnes, et à redoubler d'efforts pour concrétiser cette protection, notamment par la sensibilisation du public et

l'établissement de procédures et directives normalisées, en s'appuyant sur les constatations du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, y compris celles relatives aux systèmes et aux modalités de lancement d'alerte ;

Renforcement et préparation des institutions en milieu urbain et rural

28. *Souligne* que les mutations sociales en milieu urbain et rural sont caractérisées par l'accroissement de la population urbaine et du nombre de migrants, de jeunes et de personnes âgées dans beaucoup d'endroits, et exhorte les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à examiner l'incidence des changements démographiques sur la gouvernance urbaine, sur les systèmes de financement municipaux et locaux, sur les capacités locales en matière de prévention et d'atténuation des chocs extérieurs et d'adaptation à leurs effets, ainsi que sur la capacité des autorités locales de garantir à tous un accès aux services publics ;

29. *Souligne également* que, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation d'un pays, le gouvernement central comme les administrations locales ont la responsabilité de réaliser les objectifs de développement durable, et qu'il est essentiel qu'ils travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et de partenariat ;

30. *Affirme* que les ressources et les capacités des administrations locales devraient être à la mesure de leurs responsabilités et, en conséquence, note que la responsabilité d'atteindre certains objectifs et cibles de développement durable devrait être transférée à l'échelon local et que ce transfert devrait s'accompagner des ressources financières nécessaires et d'un renforcement des capacités ;

31. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ont un pouvoir transformateur, et se félicite que les gouvernements utilisent de plus en plus ces technologies pour fournir des services publics et exercer d'autres fonctions et pour associer la population à la prise des décisions, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes ;

Suivi

32. *Prie* le Comité, à sa dix-huitième session, qui doit se tenir du 8 au 12 avril 2019, d'examiner le thème retenu pour la session de 2019 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

33. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et à s'employer à contribuer à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum doit entreprendre en 2019, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

34. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

35. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des

institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

37. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*41^e séance plénière
2 juillet 2018*